



Marié en algerie divorce en france ?

Par **amis**, le **15/08/2008** à **20:34**

Bonjour maitre

je voudrais savoir

je suis un algerien marié avec une francaise en algerie en 2004 , , j'ai entré en france en 2007 j'ai un titre de sejour de 10 ans , j'ai acte de mariage transcrit en france est un livret de famille francais est autre algerien .

la question ?

est ce que j'ai le droit de divorcé en algerie est moi residé en france ou je doit divorcé en france , merci pour votre comprehension .

Par **jeetendra**, le **16/08/2008** à **10:16**

bonjour, vous ne pouvez que divorcer en France surtout que l'acte de mariage a été transcrit à Nantes et que vous avez aussi votre résidence en France, cordialement

Par **amis**, le **16/08/2008** à **11:43**

merci maitre la divorce en france est tres dure un autre question a part la divorce amiable quel est la divorce le plus facile par ce que ma femme elle veut pas divorcé par contre moi je

peut pas continuer avec elle j'ai découvert des choses je ne peux pas dire que ça , est désolé pour
dérangement et bonne continuation